

Règlement du jeu-concours « La Ratte du Touquet fête le printemps »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Ratte du Touquet organise un jeu en France sans obligation d'achat intitulé « La Ratte du Touquet fête le printemps » sur le site Internet <http://www.larattedutouquet.com> du 09 mars au 18 avril 2015 inclus.

ARTICLE 2 : PARTICIPATIONS

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation ni engagement d'achat pour les participants résidents français.

Il est accessible à toute personne physique majeure résidant (résidence principale) en France Métropolitaine (Corse comprise) qui sera connectée sur le site <http://www.larattedutouquet.com> sur son ordinateur, sur un mobile ou sur une tablette numérique.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le jeu est hébergé sur le site <http://www.larattedutouquet.com>.

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet. Pour participer au jeu, il faut se rendre sur le site Internet précité à l'article 2 et suivre les instructions.

Etape n° 1 : Inscription au tirage au sort

Pour jouer, l'internaute devra remplir le formulaire disponible sur le site <http://www.larattedutouquet.com> entre le 09/03/2015 et le 18/04/2015 minuit inclus. Il devra y indiquer : ses nom et prénom, ses coordonnées postales, et son adresse e-mail. Une seule participation au jeu par personne est autorisée sur toute la durée du jeu.

Etape n° 2 : Tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé le 20 avril 2015 et déterminera le gagnant du lot numéro 1 et les 200 gagnants du lot numéro 2.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1^{er} prix : un week-end thalassothérapie au Touquet-Paris-Plage, incluant : hébergement, soins et frais de transport dans la limite de 250 €. Valeur totale : 750 € environ

Du 2^e au 201^e prix : un torchon en coton sérigraphié « La Ratte du Touquet ». Valeur : 7 € environ

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les gagnants seront avertis par e-mail de leur gain au cours du mois d'avril 2015. Ils recevront leur lot dans les six semaines suivant l'annonce des gains, à l'adresse postale qu'ils avaient indiquée lors de leur inscription. Le gagnant du lot numéro 1 sera contacté par e-mail afin de définir avec lui des modalités d'attributions de son lot. Toutes coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées seront éliminées et considérées comme nulles.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La société organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les dotations notamment leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La société organisatrice ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la société organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

L'organisateur ne saurait aucunement être tenu responsable si l'envoi postal à l'adresse indiquée par le gagnant ne pouvait être distribué quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que les photographies envoyées dans le cadre de leur participation au jeu, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.